NOTE D'INFORMATION

UPLINE PROTECTION DYNAMIQUE

Nature juridique **FCP**

Société de gestion

UPLINE CAPITAL MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP21206 en date du 20/12/2021.

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La	présente	note	d'inforn	nation	a été	préparé	e par	la	société	de	gestion	UPLINE	CAPITAL
MA	NAGEME	NT sise	à 101	Bd N	/loham	ed Zerkt	ouni	Cas	ablanca	rep	résentée	par I	M.Youssef
CH	ARAFE-ED	DINE 6	en sa qu	alité de	e Direc	teur Gén	éral, c	qui a	atteste d	le la	sincérité	des inf	ormations
qu'	elle contie	ent.											

Dénomination et signature

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **UPLINE PROTECTION DYNAMIQUE**

- Nature juridique : FCP

- Code Maroclear : MA0000039109

- Date et référence de l'agrément : **05/11/2021, GP21183**

- Date de création : **02/12/2021**

- Siège social : 101 Bd Mohamed Zerktouni Casablanca

- Durée de vie : **99** ans

- Exercice social : **01**^{er} **Janvier** au **31 Décembre**

- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams

Valeur liquidative d'origine : 1,000 Dirhams

Etablissement de gestion : UPLINE CAPITAL MANAGEMENT sise à 101 Bd
 Mohamed Zerktouni Casablanca représenté par M.Youssef CHARAFE-EDDINE en sa qualité de Directeur Général

Etablissement dépositaire : Banque Centrale Populaire sise à 101 Bd Mohamed
 Zerktouni Casablanca représenté par M.Rachid MOUSSADI en sa qualité de Directeur
 Securities Services Opérations.

- Commercialisateur

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
GROUPE BANQUE POPULAIRE	CHARGES D'AFFAIRES AU NIVEAU DU RÉSEAU	0522 20 25 33

- Commissaire aux comptes : A.SAAÏDI & ASSOCIES représentée par BAHAA

SAAIDI

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : Diversifié

Indice de référence : Compte tenu de la stratégie d'investissement quantitative du FCP
 UPLINE PROTECTION DYNAMIQUE, la performance de l'OPCVM ne peut être comparée à celle d'un indice de référence pertinent.

Objectifs de gestion

Le FCP s'adresse aux investisseurs qui souhaitent tirer profit d'une partie de la hausse potentielle du marché actions tout en bénéficiant d'une protection partielle en capital à la fin de chaque période d'investissement normative, à hauteur de 90% de la valeur liquidative du début de chacune desdites périodes. Il a pour objectif :

 De gérer dynamiquement l'exposition du fonds aux actions et aux obligations et de ce fait de participer à l'évolution du marché actions et du marché obligataire, dans des proportions variables qui dépendent des conditions du marché; • Et, en cas d'évolution défavorable du marché actions, d'exposer le portefeuille de façon plus conséquente au marché obligataire afin de lui permettre d'honorer sa protection.

Upline Capital Management cherchera à réaliser cet objectif en modulant l'allocation du portefeuille entre des « Actifs Risqués » et des « Actifs non Risqués » tels que définis dans la présente note d'information.

Cette méthodologie d'allocation du portefeuille, basée sur la technique « d'assurance de portefeuille », est détaillée dans la rubrique « Stratégie d'investissement » ci-après.

La gestion du fonds permet ainsi une reconduction automatique de sa stratégie d'investissement quantitative et de son objectif de protection de 90% de la valeur liquidative du début de chaque période d'investissement normative, sur des périodes d'investissement normatives annuelles successives.

-Définitions :

Chaque période d'investissement normative est d'une durée d'une année et est définie par les deux dates suivantes :

- Date de début : Date de la dernière VL hebdomadaire de chaque année ;
- Date de fin : Date de la dernière VL hebdomadaire de chaque année suivante.
- « Actifs Risqués » : Au sens de la présente note d'information, sont les actifs investis sur le marché actions, en l'occurrence les actions, certificats d'investissement, droit d'attribution ou de souscription cotés à la Bourse de Casablanca et les titres d'OPCVM Actions.
- « Actifs non Risqués » : Au sens de la présente note d'information, sont des actifs investis sur le marché obligataire, à savoir les bons du Trésor et les titres de créances garantis par l'Etat dont la maturité résiduelle est inférieure à 52 semaines, les titres d'OPCVM monétaires qui sont à 100% investis en BDT et en titres de créances garantis par l'Etat, les titres d'OPCVM contractuels à capital garanti quotidiennement, les opérations de pension dont le collatéral est constitué de bons du Trésor et/ou des titres de créances garantis par L'État dont la maturité résiduelle est inférieure à 52 semaines et les dépôts à terme.

La Monétarisation: est la réduction du niveau d'exposition des « Actifs Risqués » à zéro par le gestionnaire en cas de baisse importante du marché actions qui l'oblige à placer la totalité de l'actif du fonds sur les « Actifs non Risqués ».

-Avantages et inconvénients :

	Avantages		Inconvénients
-	Protection partielle offerte par le fonds aux investisseurs ayant souscrit à la valeur liquidative du début de chaque période d'investissement normative	-	La protection ne profite qu'aux seuls porteurs de part ayant souscrit à la valeur liquidative du début de chaque période d'investissement normative
-	Diversification entre actions et obligations.	_	La stratégie d'investissement utilisée par la
_	Participation à la hausse du marché actions. Risque contenu du fonds en cas de baisse		Société de Gestion visant à offrir une protection partielle en capital ne permet pas aux porteurs de parts de bénéficier totalement de la hausse éventuelle du marché actions
	du marché actions.	1	En cas de baisse importante du marché actions, l'exposition à la poche risquée serait amenée à diminuer jusqu'à monétarisation totale, le fonds ne pourra pas profiter d'une reprise du marché actions durant la période d'investissement normative

-Stratégie d'investissement :

Le fonds est un OPCVM Diversifié.

Dans cette optique, le FCP sera investi à hauteur de 60% maximum, sans les atteindre, de ses actifs, hors titres d'OPCVM Actions et liquidités, en actions, certificats d'investissements et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier et ouvert au public, et à aucun moment ne peut atteindre 90% de ses actifs, hors titres d'OPCVM Obligations, titres d'OPCVM monétaires, liquidités et créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire, en titres de créances.

Aussi, le fonds pourra effectuer des opérations de Prêt-emprunt de titres dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Le fonds est géré activement selon la technique de l'assurance de portefeuille qui consiste à ajuster quotidiennement et dynamiquement la répartition du portefeuille entre « Actifs Risqués » et « Actifs non Risqués ».

La technique de l'assurance de portefeuille adoptée au niveau du FCP « UPLINE PROTECTION DYNAMIQUE » est définie par les paramètres suivants :

- **Plancher**: Il est égal à la valeur actualisée du niveau de la valeur liquidative cible à préserver à la fin de chaque période d'investissement normative;
- Coussin : Le Coussin est défini comme la différence entre la valeur liquidative hebdomadaire ou la valeur liquidative estimative (pour les autres jours ouvrés) et le Plancher;

• Multiple « m »: Il est défini comme le coefficient multiplicateur appliqué au coussin afin de déterminer l'exposition à la poche risquée.

La proportion entre les deux classes d'actifs, risquées et non risquées, sera réajustée de manière à préserver à la fin de chaque période d'investissement normative, 90% de la valeur liquidative du début de ladite période.

Afin d'assurer sa protection en cas de baisse importante du marché actions, le fonds pourrait subir une monétarisation lorsque le niveau d'exposition aux « Actifs Risqués » devient nul. Il en résultera un fonds exclusivement investi en « Actifs non Risqués » qui ne profitera pas d'une reprise éventuelle du marché actions avant la fin de la période d'investissement normative.

Le fonds pourra investir dans :

- Actions, certificats d'investissement, droit d'attribution ou de souscription cotés à la bourse de Casablanca;
- Bons du Trésor et les titres de créances garantis par l'Etat dont la maturité résiduelle est inférieure à 52 semaines;
- Titres d'OPCVM monétaires qui sont à 100% investis en BDT et en titres de créances garantis par l'Etat ;
- Titres d'OPCVM contractuels à capital garanti quotidiennement;
- Titres d'OPCVM Actions ;
- Opérations de pension dont le collatéral est constitué de bons du Trésor et/ou des titres de créances garantis par l'Etat dont la maturité résiduelle est inférieure à 52 semaines;
- Dépôts à terme.

-Garantie:

Il est à noter qu'aucune garantie de capital ni de performance n'est prévue dans ce fonds.

-Cartographie des risques :

Les risques liés à la gestion du FCP « UPLINE PROTECTION DYNAMIQUE » qui pourraient représenter une entrave à l'atteinte des objectifs de la stratégie d'investissement, s'établissent comme suit :

- **Le Risque Marché** est le risque de perte qui peut résulter de l'évolution défavorable de la valorisation des instruments financiers détenus dans le portefeuille ;
- Le Risque de GAP qui est défini par le dépassement du plancher suite à une chute brutale des cours des actions sans que le gérant puisse réagir ;
- **Le Risque de liquidité** résulte de la difficulté à vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs ;
- Le Risque de monétarisation est lié aux situations dans lesquelles une baisse du marché actions oblige le gestionnaire à réduire le niveau d'exposition aux « Actifs Risqués » à zéro et à placer la totalité de l'actif du fonds sur les « Actifs non Risqués » afin de préserver la valeur du plancher à l'échéance. Il en résultera un fonds non risqué qui ne bénéficiera pas du rebond éventuel du marché actions avant la fin de la période d'investissement normative ;

- **Le Risque de contrepartie** est lié à la capacité de la contrepartie sur les marchés de gré à gré à respecter ses engagements tels que le paiement, la livraison ou le remboursement ;
- **Le Risque de modèle** est le risque de mauvaise estimation du multiple « m » qui peut entrainer une sous-évaluation du risque de perte maximale réel des « Actifs Risqués » ;
- Le Risque de discontinuité porte sur la périodicité de cotation des « Actifs Risqués ». Il est à différencier du risque de liquidité. La réallocation des actifs du fonds se construit à partir d'une estimation de la valeur des « Actifs Risqués » qui va déterminer le niveau de coussin et par conséquent la proportion des « Actifs Risqués ». La valeur estimée des « Actifs Risqués » sur la base de laquelle la réallocation des actifs a été effectuée, peut être différente de la valeur réelle d'exécution. Ce décalage peut impliquer une surpondération des « Actif Risqués » par rapport à leur poids théorique et une prise de risque supérieure empêchant l'atteinte de la protection de 90% de la valeur liquidative initiale. Ce risque de décalage est d'autant plus important lorsque la cotation des « Actifs Risqués » est discontinue et espacée dans le temps et que la volatilité est élevée.

- Durée de placement recommandée : 1 an

Souscripteurs concernés : Grand public

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM: Dès publication de la Note d'Information
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire, la valeur liquidative est calculée chaque vendredi. En cas de jour férié, la valeur liquidative sera calculée le jour ouvré suivant.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : La valeur liquidative est affichée en permanence au siège social de l'Etablissement de gestion du fonds ainsi que dans le réseau distributeur. Elle est publiée hebdomadairement dans un journal d'annonces légales.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des guichets du réseau distributeur ou auprès d'Upline Capital Management, et ce au plus tard le vendredi à 11H30 et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative majorée ou minorée de la commission de souscription ou de rachat. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative majorée ou minorée de la commission de souscription ou de rachat.
- Affectation des résultats : Capitalisation entière. Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale : Les commissions de souscriptions s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits, dont 0,20 % incompressible acquis au FCP.

- Commission de rachat maximale : Les commissions de rachats s'élèvent à 3% HT maximum des montants rachetés, dont 0,20 % incompressible acquis au FCP.
- Cas d'exonération : Ils concernent les opérations de rachat/souscription devant être effectués simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et pour un volume de transaction de solde nul.

En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts du FCP, doit s'informer auprès de son teneur de comptes, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.

- Frais de gestion :

2% HT l'an maximum. Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés sur la base de L'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par Upline Capital Management. Ces frais sont provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative et payés trimestriellement.

_			

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
1- Honoraires du Commissaire aux comptes	10.000 MAD HT
2- Frais de publicité	20.000 MAD HT
3- Commissions du Dépositaire	0,08% HT
4- Commissions AMMC	0,025% HT
5- Frais Maroclear (commission de gestion du compte émission)	3.600 MAD HT
6- Frais Maroclear (droit d'admission)	Selon tarification en vigueur
7- Prestation de l'Établissement de Gestion	Frais de Gestion - 1 - 2 - 3 - 4 - 5- 6